
Certificat de l'administration des domaines nationaux et traitements ecclésiastiques établissant le montant de la pension de prêtre de Crevon de Méricourt, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Certificat de l'administration des domaines nationaux et traitements ecclésiastiques établissant le montant de la pension de prêtre de Crevon de Méricourt, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 643;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41916_t1_0643_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation de la commune de Sèvres, département de Seine-et-Oise, apporte l'argenterie de son église.

L'orateur. On n'immole et plus de victimes humaines aux dieux imaginaires. Le Dieu républicain, c'est la liberté, c'est l'égalité : *Vive la République une et indivisible!* (On applaudit.)

Le citoyen Crevon Méricourt renonce à exercer aucune fonction sacerdotale, et abjure toutes les professions que la Révolution a proscrites; il ne veut être que citoyen, et il remet les 1,000 livres de traitement, comme réformé, que la nation lui faisait. Il joint à ses titres superstitieux, qu'il dépose sur le bureau, 10 lettres de cachet que son zèle pour les intérêts du peuple lui a fait obtenir de la ci-devant Cour.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Crevon Méricourt (3).

« Législateurs,

« Je m'empresse de me réunir à tous les fidèles du culte de la liberté, en me conformant à la volonté souveraine du peuple. Je déclare que je renonce, pour le reste de mes jours, à exercer aucune fonction sacerdotale; j'abjure toutes les professions de ci-devant qu'elle a proscrites. Je ne veux être qu'un citoyen de la République une et indivisible.

« Je rends à la nation, pour les besoins de l'État, les 1,000 livres de traitement de réforme qui m'étaient accordés pour indemnité. La remise du titre vaudra quittance.

« J'apporte à la Convention les titres de la superstition, pour justice en être faite; j'y joins dix lettres de cachets que je regarde comme faveurs de la ci-devant Cour, puisque mon zèle

(1) *Moniteur universel* (n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 296, col. 3. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 265) rend compte de l'admission à la barre du conseil général de la commune de Sèvres dans les termes suivants :

« Une députation du conseil général de la commune de Sèvres, département de Seine-et-Oise, vient déclarer qu'elle adhère à toutes les mesures de salut public, prises par la Convention depuis le 31 mai dernier. Elle invite les représentants du peuple à rester à leur poste, jusqu'à ce que la liberté n'ait plus d'ennemis. Elle dépose sur l'autel de la patrie l'argenterie de son église. La commune n'en a point réservé. Il restait un écu de 6 livres à un officier municipal, membre de la députation. Il ne veut pas le garder plus longtemps; il le donne à la patrie. (On applaudit beaucoup.)

« Les citoyens de Sèvres reçoivent les honneurs de la séance. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 35, p. 105.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 787; *Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (samedi 9 novembre 1793).

pour la défense des intérêts du peuple me les a seules procurées (1).

« CREVON MÉRICOURT.

« *Vive la République! liberté, égalité, fraternité ou la mort!* »

Certificat (2).

Département de Paris.

Administration des domaines nationaux et traitements ecclésiastiques.

Je soussigné, secrétaire général du département de Paris, certifie que M. Nicolas-Michel-Crevon de Méricourt, ci-devant bénéficiaire, est employé sur les registres des immatricules du département de Paris, sommier premier des bénéficiaires, folio 62, pour un traitement de douze cent cinq livres dix-huit sols deux deniers, auquel il a droit en saine qualité, aux termes d'un arrêté du directoire du département de Paris en date du 18 mai mil sept cent quatre-vingt-onze, dont la minute avec les pièces de liquidation dudit traitement qui consistent dans les provisions et prise de possession de ladite chapelle, l'acte de résignation et permutation avec le sieur Auvray, formant titre en faveur dudit sieur de Méricourt de sa pension de huit cents livres sur les fruits et revenus de son canonicat de Metz et autres, sont déposés aux archives du département.

Fait à Paris, ce trente-un décembre 1791.

BLONDEL.

Les représentants du peuple près les départements méridionaux, Paul Barras et Fréron, écrivent de Marseille, en date du 2 brumaire, qu'ils ne perdent pas un instant; que cette commune est changée en un vaste arsenal, ainsi que Brignols, Draguignan, Barjols, etc.; les châteaux, et tous les signes ou monuments de la royauté tombent sous le marteau patriotique; on respecte les monuments antiques des Romains. On travaille avec activité aux habits des volontaires de l'armée d'Italie; ils font travailler en même temps à la construction de 2 frégates; les parents des patriotes égorgés par le tribunal populaire reçoivent des indemnités. L'esprit public commence à se relever à Marseille; on a planté l'arbre de la liberté à l'entrée de chaque atelier révolutionnaire.

La Convention décrète l'insertion de cette lettre au « Bulletin », approuve et confirme les arrêtés pris par ses commissaires, et renvoie le surplus à son comité d'instruction publique.

Il s'ouvre une discussion sur les moyens de fournir promptement des chemises et des bas aux défenseurs de la patrie.

La Convention adopte sur cet objet le projet de décret suivant :

(1) Vifs applaudissements, d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 265).

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 787.